



## CONSEIL MUNICIPAL DE MARSONNAS

### COMPTE-RENDU

SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de MARSONNAS, légalement convoqué le 13/09/2021 s'est réuni à la salle des fêtes, sous la Présidence de Guy ANTOINET, Maire.

Présents : ANTOINET Guy, TOLFA Pascale, HAHNEMANN Jean-Louis, BEREZIAT Jean-Louis, PAGNEUX Romuald, COLMARD Grégory, BAR Yoann, GADIOLLET Marilyne, CANIVET Cathy, DUPONT Marcelin, RIPOUROUX Pascal, CASANOVA Valérie, ROMIEU Thérèse, VERNOUX Florine, DEBOURG Philippe.

Secrétaire de séance : TOLFA Pascale.

#### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23/07/2021**

Le compte rendu de la séance du 23/07/2021 est approuvé à l'unanimité.

#### **2021.27 – Délégation de la compétence de délivrance d'une autorisation d'urbanisme**

Plusieurs membres de la famille du Maire habitent le village et sont susceptibles de déposer un dossier d'urbanisme durant le mandat en cours.

Aussi, afin de respecter l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme indiquant notamment que si le Maire ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la Commune ou l'organe délibérant de l'Etablissement Public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

En effet, l'intérêt personnel doit être étendu de manière assez large : si le projet intéresse un proche parent, ou si le Maire est intéressé professionnellement (mandataire, promoteur, architecte, géomètre, notaire,...) tant de manière positive (intérêt en faveur du projet) que négative (intérêt à l'encontre du projet).

Seul le Conseil Municipal peut, par délibération, désigner un de ses membres pour délivrer le permis. Une délégation de signature du Maire à un Adjoint ne saurait suffire (CE 26.02.2001 Mme Dorwling Carter et réponse ministérielle JO Sénat 29.01.2009).

**Considérant** que Monsieur Clément ANTOINET a déposé une déclaration préalable référencée n° DP00123621D0024 déposée en mairie le 11/09/2021, il appartient au Conseil Municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision et se prononcer sur la délivrance dudit permis de construire à l'issue de la phase d'instruction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **prend acte** du dépôt par Monsieur Clément ANTOINET d'une déclaration préalable référencée n° DP00123621D0024 déposée en mairie le 11/09/2021,

- **désigne** Monsieur Jean-Louis HAHNEMANN conseiller municipal, en application de l'article L422-7 du code de l'urbanisme et le charge de prendre la décision et se prononcer sur la délivrance de l'arrêté à l'issue de la phase d'instruction.

#### **Questions diverses**

##### Analyse d'opportunité solaire photovoltaïque : présentation par le SIEA

Sensibilisée à la problématique du développement durable et de la production d'énergie propre, la commune a souhaité étudier la possibilité de valoriser ses surfaces disponibles en installant des panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments publics. Aussi, une étude permettant de définir la pertinence technico-économique d'un tel projet a été réalisée et présentée à l'assemblée par le SIEA (syndicat d'énergie du territoire). La commune de Maronnas possède divers bâtiments pour lesquels le SIEA a étudié la mise en œuvre de panneaux photovoltaïques, à savoir les ateliers communaux, la garderie et la salle polyvalente. L'installation proposée, **financée et gérée entièrement par le SIEA** (contrat de mise à disposition des toitures), comprend 120 panneaux répartis sur les 3 bâtiments, pour une puissance totale de 36Kwc.

Le syndicat supportera donc les frais et risques liés à l'exploitation de la production photovoltaïque. Il assumera toutes les charges et réparations afférentes à l'installation, et sera en charge de l'entretien de l'installation photovoltaïque visant à maintenir l'installation photovoltaïque en état normal d'utilisation. Il souscrira en son nom les contrats de raccordement et de vente de l'électricité produite.

Les bâtiments n'étant pas occupés durant la période estivale, période de forte production photovoltaïque, une grande partie de cette production ne pourrait être utilisée pour la propre consommation des bâtiments. C'est pourquoi la meilleure solution consistera à vendre la totalité de la production via un contrat d'achat de 20 ans (prix d'achat moyen constaté = 0,096€/kWh).

À l'issue du contrat, le SIEA propose de céder gratuitement l'installation à la collectivité. L'installation photovoltaïque pourra encore produire de l'énergie pendant 15 ans environ.

Le recyclage des panneaux photovoltaïques est un savoir-faire bien maîtrisé ; en France, c'est PV Cycle, un éco-organisme à but non lucratif, qui assure la collecte et le recyclage de tous les types de panneaux. Cet organisme met à disposition des points de collecte gratuits afin de transporter les panneaux vers des usines spécialisées dans le recyclage.

Aussi, d'un point de vue technique, l'installation de panneaux photovoltaïques est rentable dans le cas où le SIEA investit et porte le projet.

Parallèlement, la commune a demandé au SIEA une étude relative à la réalisation et l'exploitation d'ombrières sur le parking en face de l'école et/ou celui de la pétanque. Ce type d'installation, en plus d'apporter de l'ombre et de protéger des intempéries, rendant plus confortable la fréquentation pour les visiteurs, pourrait se conclure par un bail de location annuel d'environ 600€, au profit de la commune.

#### Subventions aux associations

Suite aux sollicitations de l'Amicale des anciens pompiers de Marsonnas d'une part, et du club sportif FC Plaine Tonique pour l'octroi de subventions exceptionnelles, il a été décidé de demander des informations complémentaires aux associations pour que le conseil puisse statuer en toute connaissance de causes lors d'une prochaine réunion (bilans financiers/bilans d'activités).

#### Point sur les travaux et achats de matériel (garderie, maternelle, logements, voirie, cimetière...)

Garderie : mobilier presque complet – pose des clôtures retardée (démarrage semaine 38).

Véhicule : essieu remorque cassé lors du concours de pétanque organisé par le Comité des fêtes ; des devis ont été demandés / voir avec l'assurance de l'association ; environ 400€ de réparation.

Signalétique : devis complémentaire à 460€ HT pour 2 panneaux Parking + entrée village – panneau commerces installé sur la façade + panneaux « Parking » à l'école + entrée village.

#### Travaux sur le réseau assainissement

Le diagnostic du réseau d'assainissement collectif établi par le SDA fait état d'un réseau vieillissant : canalisations et regards en mauvais état / une mise à jour du zonage est à faire / le raccordement du secteur Sud de la commune (Tourniquet) nécessitera l'installation d'une nouvelle station de pompage plus importante ; l'extension du réseau n'est pas prévu au budget de Grand Bourg Agglo (GBA) dans la décennie à venir. Actuellement à 350 équivalent habitant, la station d'épuration n'est plus suffisante au vu de l'évolution du nombre de raccordement en augmentation (420 équ. habitant d'ici 2030).

Un investissement d'un million d'€ est à envisager pour la remise à niveau du réseau.

Concernant la tarification de ce service, le GBA a adopté l'organisation de la convergence tarifaire sur une durée de 15 ans avec revalorisation régulière entre 2021-2026 à hauteur de 2.5% par an du prix moyen constaté sur l'ensemble des communes du territoire. Pour Marsonnas, cela se traduit par :

| Tarif en € HT       | 2020   | 2021   | 2022   |
|---------------------|--------|--------|--------|
| Abonnement (/an)    | 73.00  | 73.00  | 69.47  |
| Part variable (/m³) | 0.6182 | 0.7611 | 0.7611 |

Legs COMTET : Une ordonnance de clôture est prévue le 16/12/2021.

#### Bibliothèque municipale

Un téléphone portable sera mis à disposition de l'association délégataire du service bibliothèque afin de répondre aux exigences relatives au contrôle du passe sanitaire et faciliter la gestion du service. La pérennisation de cette mise à disposition sera débattue plus tard, en fonction des besoins réels.

#### Personnel communal

Stagiairisation par le GBA de l'agent en poste à la maternelle, sur l'emploi d'adjoint technique polyvalent dans les écoles (début 2022) / prolongation de l'arrêt de travail de l'agent technique ; renouvellement du contrat de son remplaçant jusqu'au 31/12/21.

#### Cession de terrain lieu-dit « la cloche »

Une demande de cession de terrain communal est présentée au Conseil pour avis. Il s'agit d'un chemin enclavé permettant l'accès à la parcelle du propriétaire concerné par la demande. Ce chemin, d'environ 800m², n'étant emprunté que par l'intéressé, le Conseil municipal n'est pas opposé à sa mise en vente (F.VERNOUX n'a pas pris part au vote ; C.CANIVET s'est abstenue).

Une délibération procédant au déclassement du domaine public de la commune sera prise prochainement. Une autre, relative à la cession sera également prise (avec fixation d'un tarif de cession).

#### Compte-rendu des commissions extra-communales

**Conférence Bresse (GBA)** : subventions aux associations / aides à la rénovation de l'habitat privé : 137 logements aidés avec l'OPAH / ajustement sur 2 ans du fonds de solidarité communautaire pour éviter les sorties sèches du dispositif si la commune passe au-dessus de 1000 habitants (CLECT) : 4 855€ pour Marsonnas en 2021

|   | Modalités actuelles | Ajustement          |
|---|---------------------|---------------------|
| Année à moins de 1 000 habitants          | 100% de la dotation | 100% de la dotation |
| Première année à plus de 1 000 habitants  | 0 €                 | 100% de la dotation |
| Deuxième année à plus de 1 000 habitants  | 0 €                 | 50% de la dotation  |
| Troisième année à plus de 1 000 habitants | 0 €                 | 0 €                 |

/ fin des reports de crédits concernant les dotations « Voiries » en 2023 ; celle-ci sera intégrée dans la Dotation territoriale de GBA aux communes ; les communes pourront tout de même bénéficier d'une assistance en ingénierie et du groupement de commande ; les travaux seront alors éligibles aux subventions « amendes de Police » et au FCTVA / prochainement un groupement d'achat relative à la restauration collective

**Commission Voirie** : dotation du GBA = 76 956€ pour 2021 (avec reliquats 2020) – travaux supplémentaires à prévoir pour consommer l'intégralité de l'enveloppe (marquage au sol, signalisation...) / travaux 2022 discutés en commission le 26/09 / gestion des fossés : courrier aux propriétaires des parcelles agricoles concernées par des problèmes d'écoulement des eaux de pluie afin de définir les travaux à prévoir ; pour rappel, la gestion des entrées de parcelle incombe au propriétaire de la parcelle / carrefour « la léchère » : projet d'aménagement du département non concluant ; étudier d'autres possibilités (feu rouge ?) / renforcement de la sécurité au carrefour Chazelles/Pré Luc (Stop ?) / problème de stabilité de la voirie au carrefour rte de Chazelles/rte de Bâgé (pas de regard)

#### Questions diverses

Projet de Micro-crèche : projet abandonné ; mise en vente du terrain prochainement par la commune (prix de cession à définir)

#### Dates des prochains évènements

Inauguration de la résidence « Le Clos du Verger » le vendredi 24 septembre 2021 à 14h.

Repas communal le samedi 16/10/2021 à 19h.

Prochain Conseil municipal le 15/10/2021 à 19h.

*Fin de la séance à 23h15.*